

Жаргон и «деревянный язык» во французском и русском юридических языках

Аннотация. Данная статья посвящена исследованию французского юридического языка в свете его вариативности. Интерес к данной теме вызван тем, что юридический язык признается некоторыми заумным языком, приводящим к его непониманию, чему способствуют и его жаргонизмы. Отношения между правом и его дискурсом заслуживают пристального изучения, при этом юристы должны осознавать связи между знаниями и дискурсом, а также изменения их языка, чтобы оказывать на них влияние. В таком ключе представленное исследование отличается новизной.

Ключевые слова: заумный язык, жаргонизмы, деревянный язык, герметизм, профессиональный язык.

Jargon et langue de bois en français et en russe

DOI: 10.17803/1994-1471.2017.80.7.206-209

Le langage juridique est souvent qualifié en russe de « langage d'oiseau ». L'expression s'emploie au sens propre pour désigner le sifflement d'oiseaux dont se servent des agents de reconnaissance pour lancer des signaux, par exemple. Son emploi métaphorique est déjà constaté au XVI-ème s., au XIX-ème s. l'expression est attribuée à l'astronome D.M.Pérévochtchikov par l'écrivain A.I.Herzen qui opposait ce langage obscur (abscons) à un langage clair et compréhensible, dans son ouvrage « Passé et méditations ». En qualifiant le langage ainsi D.M.Pérévochtchikov pensait peut-être à la déesse de la sagesse Minerve avec sa chouette (oiseau). Selon Herzen ce langage a été introduit par de jeunes philosophes qui utilisaient un style pseudoscientifique, des termes incompréhensibles et des mots latins qu'ils ne traduisaient pas.

L'épithète russe « d'oiseau » correspond aux adjectifs français: abscons; abstrus, obscur, hermétique qui reflètent l'impression faite par le lan-

gage juridique sur les non-initiés, alors que celui-ci a vocation à être clair, précis et concis. Il y a donc ici deux points de vue : celui des professionnels qui s'appuient sur le droit écrit et celui des non-professionnels pour qui le droit est un discours oral. Or tout langage écrit est beaucoup plus précis et concis que le langage oral et a besoin d'études spécialisées pour le comprendre. Devenu une construction créée artificiellement (abstraction faite du droit commun et coutumier) le droit positif exige désormais des connaissances approfondies (de terminologie et de raisonnement).

L'expression « langage d'oiseau » caractérise l'impression que donne le langage dans son ensemble qui n'est pas associé avec l'idée de jargon. Cette dernière fait penser aux argotismes et aux jargonismes. En simplifiant, disons que le jargon est un argot de métier. Il est créé d'une façon inconsciente et naturelle par des professionnels qui ont besoin de communiquer dans la rapidité

© Рекош К. Х., 2017

* Рекош Карина Хаджиевна, доцент, кандидат филологических наук, доцент кафедры французского языка МГИМО МИД России

karinarekosh@mail.ru

119454, Россия, г. Москва, пр-т Вернадского, 76

sans expliciter des choses communes et connues d'eux. Ceci provoque un hermétisme du discours dans sa réalisation orale, d'où des incompréhensions et obscurité pour les non-professionnels. Il faut donc distinguer, d'une part, l'origine du discours écrit, des variations orales et d'autre part, la perception de tous ces discours par les non-professionnels.

Le langage qui verbalise un savoir est ordonné par ce savoir : plus celui-ci se développe, plus le langage devient hermétique. Cet hermétisme n'est donc pas maintenu exprès. Les juristes tâchent de rendre leur langage clair, la réforme du Code civil en est la preuve, mais des traits objectifs du système empêchent de le faire. Contrairement à la terminologie juridique, le jargon émane du discours oral qui a un caractère spontané, inconscient et non intentionnel. Il ressemble de ce point de vue (surtout par son origine) au droit coutumier.

Ce qui découle de l'interaction des vocables et des textes, c'est la prédilection du français pour des synonymes. Le principe est de ne pas employer les mêmes mots dans une même phrase, un même paragraphe ou à la même page. Ainsi, au lieu de *ministre de la Justice* on dit *le Garde des sceaux*, au lieu de *ministère de finances — Bercy*, de *ministre de Finances — le Grand argentier*, etc. En synonymie, le signifié reste le même, c'est le signifiant qui change. En droit, on voit les tendances de simplifier les choses: c'est ainsi qu'on dit *la Cour* au lieu de *la Cour de justice de l'UE* ou *la Conventio européenne* au lieu de son titre officiel.

Ce phénomène a été emprunté par les médias russes à la presse européenne, bien que le russe tolère beaucoup mieux la reprise des mêmes mots dans un contexte restreint. En droit, l'emploi de synonymes risque de créer des effets juridiques non voulus, aussi les juristes y ont-ils moins recours, quitte à violer ledit principe linguistique en répétant le même terme.

La même tendance s'observe dans le jargon juridique. Le droit est hermétique ipso facto, ce qui est dû au savoir élaboré par les juristes et aux constructions. Le jargon renforce l'hermétisme du droit. Le Dictionnaire du français des métiers¹ signale les vocables caractérisant le jargon juridique: *deniers publics, exploit d'huissier, feuille-*

ton, folle enchère, forcement de recette, grosse officielle, légumier, maniemment de longue main, perchoir, plumitif, robe, etc. qui montrent que le jargon d'une profession ne tire pas nécessairement son origine des termes du métier mais de différents domaines. Il est à noter qu'ils ne sont pas très nombreux, les plus nombreux sont ceux qui se rapportent aux prison, police, transports, administration, etc.

Ce qui rapproche le langage abscons des jargons, c'est un sens caché, obscur, l'un parce que trop intelligent, l'autre parce que hermétique propre à un milieu où les mots symboles synthétisent des gestes. Le langage juridique passe pour être abscons parce que garde les anciens concepts et notions et représente des constructions et termes difficiles à comprendre pour les non-professionnels.

Outre l'altération du sens des vocables il est possible d'atténuer tout un texte pour lui attribuer un sens voulu. C'est le cas de la «langue de bois». La langue de bois est contraire au principe même du discours juridique. C'est que derrière chaque mot du discours juridique il y a un sens profond, une lutte d'idées ou de positions, des allusions ou références à des sources du droit sans parler des citations pures et simples. La langue de bois est tout à fait différente.

Le cas de la langue de bois en tant que telle invite au contraire à ne pas chercher le sens profond entre les lignes et propose d'accepter ce qui est à la surface.

Ju.S.Stépanov a décrit, dans son dictionnaire, le « discours politique soviétique » qui se trouve à la frontière entre les espaces social et mental². Du temps de l'URSS ce discours était qualifié de «langue de bois» par la presse française. La langue de bois (*xyloglossie* ou *xylolalie*, du grec *xylon: bois* et *glossa: langue*) est une figure de rhétorique. L'expression était connue de ceux qui maîtrisaient les langues européennes. En URSS, on la reconnaissait facilement sans lui attribuer cette dénomination.

En 1949 G. Orwell³ s'est intéressé à ce phénomène dans son livre « 1984 » où il a décrit le totalitarisme et la langue qui le verbalise, « novlangue », le discours en étant une partie intégrante.

¹ Depecker L. Dictionnaire du français des métiers. Editions du Seuil. Paris, 1995. P. 353.

² Stepanov Yu. S. Konstanty : Slovar' russkoj kul'tury. Izd. 3-e, ispr. i dop. M. : Akademicheskij Proekt, 2004. S. 260.

³ Orwell G. 1984. Editions A Signet Classic, 1977. P. 336.

En 1985 la langue de bois a été analysée par le linguiste Patrick Sériot⁴ qui a examiné deux rapports d'activité: celui de N. S. Khrouchtchev et celui de L. I. Brejnev, et a décrit des procédés linguistiques du phénomène: nominalisation, coordination, impersonnalisation.

Presqu'à la même époque, Pierre Bourdieu⁵ a dressé une liste de mots en distinguant le « discours dominant » (mots qui s'emploient normalement dans la langue de bois) et la « traduction » de ce discours (ce qu'il faut entendre par ces mots) : *baisse des impôts — aggravation des inégalités fiscales, communication — propagande, taux d'emploi, de participation — taux de chômage, journaux gratuits — journaux payés par le consommateur, etc.* Ceci est la preuve du fait que ce phénomène n'a pas disparu.

Les connaisseurs du phénomène en Russie ont cru comprendre qu'avec la chute de l'URSS le phénomène n'aura pas de raison d'être. Il n'en est rien pourtant, le phénomène s'est conceptualisé et nous faisons face à la langue de bois de nos jours. Un des procédés auquel on a recours est de ne pas indiquer des choses exactes et d'attirer l'attention aux projets d'avenir ou à l'amélioration de la situation. Par exemple, au lieu d'indiquer la durée exacte des délais d'instruction (importante)

on donne une phrase qui paraît être prometteuse et ressemble à la langue de bois: «Actuellement, le délai d'instruction des réclamations se réduit d'année en année».

Contrairement au langage juridique le langage courant n'a pas besoin d'être précis et concis, ce qui est perçu par les non-juristes comme variantes stylistiques ou synonymes ne l'est pas en droit.

A partir des dichotomies :attitude professionnelle/non professionnelle, oral/écrit, termes/jargonismes, langage juridique/langue de bois nous avons essayé de décrire des cas d'incompréhensions du langage de métier.

Le langage abscons est créé délibérément et dans cet état il ressemble au langage juridique et est contraire au jargon. Le langage juridique est hermétique ipso facto à cause du système et du savoir qu'il verbalise. Le jargon est un langage efficace et rapide dans les échanges quotidiens. Son hermétisme est double : il provient du droit et de sa propre rhétorique. Pour les non professionnels tous les deux sont hermétiques.

La profondeur, le fond du texte est un autre objet d'incompréhension du texte, à cet égard la langue de bois symbolise le contraire : absence d'hermétisme, de sens profond. Elle se rapproche de paroles ronflantes.

BIBLIOGRAPHIE

1. Bourdieu P. Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques. — Ed. Fayard, 1982. — 244 p.
2. Depecker L. Dictionnaire du français des métiers. — Editions du Seuil. — Paris, 1995. — 353 p.
3. Orwell G. 1984. — Editions A Signet Classic, 1977. — 336 p.
4. Sériot P. Analyse du discours politique soviétique. — P. : Institut d'études slaves, 1985 — 362 p.
5. Stepanov Yu.S. Konstanty: Slovar' russkoj kul'tury: Izd. 3-e, ispr. i dop. — M.: Akademicheskij Proekt, 2004. — 992 s.

Материал поступил в редакцию 30 апреля 2017 г.

⁴ Sériot P. Analyse du discours politique soviétique. P. : Institut d'études slaves, 1985. P. 362.

⁵ Bourdieu P. Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques. Ed. Fayard. 1982. P. 244.

JARGON AND “CLUMSY LANGUAGE” IN LEGAL FRENCH AND RUSSIAN

Karina Kh. REKOSH — Ph.D in philology, Associate professor of the Department of French language Moscow State Institute of International Relations (University) Ministry of Foreign Affairs of Russia
karinarekosh@mail.ru
119454, Russia, Moscow, Prospect Vernadskogo, 76

Abstract : *This article is devoted to the study of the French legal language in the light of its variability. The interest in this subject is due to the fact that legal language is recognized by people as abstruse language that leads to its misunderstanding, aided by its slang. The relationship between the law and its discourse is worthy of serious study, while lawyers should be aware of links between knowledge and discourse, as well as of the changes of their language in order to influence them. In this way the present study is surely new.*

Keywords: *abstruse language, the slang, the wooden language, hermeticism, professional language.*